



PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 28 septembre 2021

Par arrêté interministériel du 14 septembre 2021 paru au Journal officiel du 28 septembre 2021 :

- **3** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 :

Commune de Dompierre-sur-Besbre

Pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 :

Communes de : Saint-Pont et Vichy

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

- **1** commune du département de l'Allier n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Commune de Durdat-Larequille

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS